



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**  
**FÊTE DE CLÔTURE DES ESTIWALLS**  
**SAMEDI 26 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures tendant à faciliter le déroulement de la « Fête de clôture des Estiwalls » et prévenir les accidents ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Jean-Jacques ROUSSEAU (côté pair du n° 18 au n° 26 et côté impair du n° 5 au n°9) du **vendredi 25 aout 2023 10h00 au lundi 28 aout 2023 vers 12h00.**

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place à la hauteur de la rue BRIZON pour les véhicules venant des rues Marcel DANNA et MATTEOTI et à la hauteur de la place Jean-Jacques ROUSSEAU pour les véhicules venant de la rue Henri BARBUSSE.

**ARTICLE 3 :** le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts, parvis de l'église, place Jean-Jacques ROUSSEAU et rue Henri BARBUSSE (côté pair du n°2 au n°12 et côté impair du n°1 au n°9) **le samedi 26 aout 2023 de 6H00 à 24h00.**

**ARTICLE 4 :** la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Henri BARBUSSE et Place Jean-Jacques ROUSSEAU : **le samedi 26 aout de 8h00 à 24h00.**

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de cette interdiction la rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 6 :** Des panneaux routes barrées seront positionnés aux entrées des rues Emile ZOLA, Henri BARBUSSE et place Jean Jacques ROUSSEAU.

**ARTICLE 7 :** L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers.



A Wallers,     **24 AOUT 2023**  
Le Maire ;  
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.